

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE PETIT BOUCHON

31 Bd du Dr Cabanes
46300 GOURDON
France

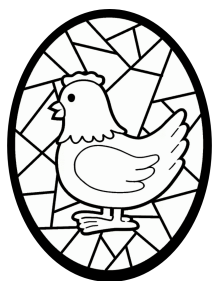
N° : FAC00000130

Date : 01/09/2025

N° client : 18

Réf. : Réf. aux BDL00000610 BDL00000629 BDL00000658 BDL00000685 BDL00000717

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000610 du 01/08/2025					
PONTE 31.07.25 DLC 28.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	ens.	6,30 €	31,50 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				31,50 €	
Bon de livraison N°BDL00000629 du 04/08/2025					
PONTE 03.08.25 DLC 31.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	7,00	ens.	6,30 €	44,10 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				44,10 €	
Bon de livraison N°BDL00000658 du 12/08/2025					
PONTE 10.08.25 DLC 07.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000685 du 18/08/2025					
PONTE 17.08.25 DLC 14.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000717 du 26/08/2025					
PONTE 24.08.25 DLC 21.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE PETIT BOUCHON

31 Bd du Dr Cabanes
46300 GOURDON
France

N° : FAC00000130

Date : 01/09/2025

N° client : 18

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				37,80 €	

Détail de la TVA				Total HT	189,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	10,40 €
Réduite	189,00 €	5,50%	10,40 €	Total TTC	199,40 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				199,40 € au 31/10/2025	

Le montant total s'élève à cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).